membres du parlement ; mais loin de là, il a fait tout en son pouvoir pour que les résolutions ne parviennent pas entre ses mains et qu'elles ne soient pas entrées dans les minutes. Il dit hautement que dans un pays qui se trouve, comme celui-ci, sous le régime parlementaire, un cri général doit s'élever contre une telle indignité, et que si le gouvernement parvient à échapper aux conséquences de son crime, l'indignation contre lui ne fera que grandir.

" C'est maintenant le devoir des députés, comme les représentants du pays, de ne rien faire à la légère, de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir leur dignité, et en même temps de se servir de tous les moyens légaux et légitimes pour obtenir l'avis du pays.

" Une voix.—C'est l'avis de tous.

" M. *Blake* ne pense pas qu'il lui reste grand chose à dire après le discours de M. *Mackenzie*. Jusqu'à présent, il a cru de son devoir de ne pas intervenir dans l'affaire et de ne pas exprimer d'opinion à cause de la position dans laquelle il se trouvait. Mais maintenant les choses sont changées. Les fonctions du comité sont terminées, et il n'est plus arrêté par cette considération. Il donnera donc des explications sur sa conduite à Montréal lors de la réunion du comité, ainsi que sur celle de son ami, M. Dorion, et les sentiments qui les ont fait agir.

" La position qu'ils occupaient le 2 juillet était remplie de difficultés peu communes. Ils désiraient et ils savaient que le pays tout entier désirait que l'enquête se fît promptement et efficacement ; mais après avoir réfléchi sérieusement, ils avaient pris la responsabilité de refuser une commission royale. Ils savaient qu'en acceptant la commission, l'enquête pouvait marcher immédiatement ; mais ils sentaient qu'ils avaient un devoir bien plus important à remplir, qu'ils recevaient leurs instructions de la chambre des communes, et qu'il était de leur devoir de maintenir la dignité et l'indépendance de ce corps.

" Comme délégués du peuple, leur devoir était impérieux, et les instructions de la chambre n'étaient pas révoquées, et ils étaient encore moins autorisés à changer de tribunal. La demande d'une commission royale avait été faite plusieurs fois en chambre par le premier ministre ; mais aucun membre ne parla en faveur de cette proposition, et le président du comité, l'hon. *J. H. Cameron* lui-même, avait montré les inconvénients qui en résulteraient. Ces inconvénients étaient si grands que le Premier abandonna son projet à cause du sentiment de la chambre, et ce sentiment était juste ; mais la question aujourd'hui est infiniment plus importante que de savoir si la question est vraie ou fausse. (Applaudissements.) La question aujourd'hui est de savoir si l'on peut enlever au parlement le droit de faire le procès des ministres pour leurs crimes. (Applaudissements prolongés.) Ces ministres, en face de la représentation de plus de cent membres du parlement (car il appert que plusieurs qui n'ont pas signé le mémoire, et en nombre assez considérable, avaient fait de pareilles représentations), ont conseillé à la couronne de proroger.

" La pétition était modérée, puisque les signataires demandaient seulement que le parlement eût l'occasion d'exprimer une opinion et d'agir d'après elle. Une des raisons données par Son Ex. pour la prorogation, est l'absence des députés de Manitoba et de la Colombie Anglaise. Mais tous les députés de Manitoba étaient présents et ont signé la pétition, et on aurait pu facilement faire venir de Montréal un des représentants de la Colombie Anglaise. Mais pourquoi ces messieurs et bien d'autres ne sont-ils pas présents ? C'est parce que, au lieu de leur recommander de venir, le ministère les a engagés à rester chez eux. Le gouvernement a fait son possible pour faire le vide dans la chambre, afin d'avoir l'occasion de dire au gouverneur qu'il était impossible de s'occuper de la transaction des affaires. Mais cela ne justifiait pas la prorogation. On aurait pu y remédier par un ajournement, quoique c'est une cause de plainte pour les messieurs qui sont venus de 1,100 milles pour la dépêche des affaires. Cependant, tel était le sentiment public de ceux qui s'étaient rendus ici, qu'il n'y avait aucun doute qu'ils étaient prêts à dire aux ministres qu'ils attendraient jusqu'à ce qu'ils eussent réuni leurs partisans.

" Quelles seront les conséquences de la prorogation ? M. *Starnes* a entre les mains un paquet de documents secrets ; il ne serait pas impossible qu'à la suite de la prorogation de la chambre et de la dissolution du comité d'enquête, ces papiers tombent en d'autres mains.